

PV FM de la séance du Conseil communal du lundi 16 décembre 2013 à 19 heures 30

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence
ANSAY Françoise	
PIERSON Noémie	Entre au point 5, à l'issue des débats et avant le vote
DEGLIM Marcel	Excusé
DEPAYE Alexandre	Excusé
DUBOIS Dany	
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	
HUBRECHTS René	
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	
MOYERSON Benoît	Sort au point 5, à l'issue des débats et avant le vote et pour le reste de la séance du conseil

Directeur Général	MIGEOTTE François	
-------------------	-------------------	--

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Ministre Nollet a décidé d'accorder un subside à hauteur de 85% pour les travaux d'extension de l'Ecole de Perwez dans le cadre du programme PPT.

Le centre sportif vient d'être reconnu pour une période de 10 ans, ce qui permet la prise en charge à hauteur de 90% d'un mi-temps soit un montant de 180.000€ sur l'ensemble de la période.

Enfin, la Commune a reçu un accusé de réception indiquant que son dossier de demande relative à la transformation de l'Ecole de Ohey était complet.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 NOVEMBRE 2013 – DECISION

Vu le cdl, et en particulier l'article l1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 12 novembre 2013 est approuvé.

3. TUTELLE – GARANTIE D'EMPRUNT ASBL CENTRE SPORTIF, RÈGLEMENT-TAXE SUR LES CENTIMES ADDITIONNELS À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019, RÈGLEMENT-TAXE SUR LES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 – PRISE D'ACTE

Le Conseil communal PREND ACTE que la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 relative à la garantie d'emprunt au profit de l'ASBL Centre Sportif Communal d'Ohey – Tutelle générale – Application des articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie locale et de

la Décentralisation – n’appelle aucune mesure de tutelle et qu’elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil communal PREND ACTE que la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013 relative au règlement-taxe sur les centimes additionnels à l’impôt des personnes physiques pour les années 2014 à 2019 – n’appelle aucune mesure de tutelle et qu’elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil communal prend acte de la remarque émise par la tutelle – Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville – Paul Furlan - dans son courrier du 28 novembre 2013 relatif au règlement taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier, à savoir :

« Je porte à votre connaissance que cette délibération n’appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu’elle est donc devenue pleinement exécutoire. Toutefois, dans le préambule et afin d’être complet, je vous invite à viser les articles 249 à 256 du Code des Impôts sur les revenus 1992 en plus de l’article 464, 1° du même Code. ». Le conseil communal charge le directeur général de procéder aux corrections demandées en la matière par la tutelle.

4. ADMINISTRATION GENERALE - SYNTHÈSE SUR L'ADMINISTRATION DE LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES - APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l’article L1122-23,

Le Conseil

ENTEND LECTURE et

Par 9 voix pour, (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

3 abstentions (Benoît Moyersoën, Didier Hellin, Céline Hontoir)

Et 0 voix contre

Décide d’approuver la synthèse sur l’Administration et la situation des affaires de la Commune pour l’année 2013, rédigé par le Collège Communal et communiqué au Conseil Communal en vertu de l’article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Concernant le point suivant, il convient de préciser qu’à l’issue des débats et avant les votes du point 5, le président lève la séance à 22h00, le caméraman de CanalC ayant fait le constat que sa veste (avec ses clés et son GSM) avait disparu de la chaise où il l’avait déposée et cet incident portant atteinte à la sérénité des débats en cours, des contacts étant notamment pris par GSM avec M. Daniel de Laveleye qui était présent à la séance du conseil qu’il a quitté quelque temps auparavant. La séance reprend à 22h16 sans que la dite veste ne puisse être retrouvée.

5. FINANCES – BUDGET 2014 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la commission communale réunie ce 2 décembre 2013 ;

Vu le procès-verbal du comité de direction du 4 décembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la commission finances du 4 décembre 2013 ;

Vu l’avis de légalité du directeur financier du 4 décembre 2013 ;

Vu le projet de budget et ses annexes pour l’exercice 2014 établi par le Collège Communal en séance du 05/12/2013 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Conformément à l’article L1122-26, § 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est procédé à un vote séparé sur le budget ordinaire, puis sur le budget extraordinaire, dont les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

BUDGET ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	4.744.822,00	4.521.506,51
Solde positif	223.315,49	
Exercices antérieurs	2.209,95	199.094,66

Total exercice propre + ex.antérieurs	4.747.031,95	4.720.601,17
Résultat positif avant prélèvement	26.430,78	
Prélèvement	0	20.000,00
Résultat général	4.747.031,95	4.740.601,17
BONI	6.430,78	
BUDGET EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	2.373.644,00	2.274.255,32
Solde négatif	99.388,68	
Exercices antérieurs	0	147.000,00
Total exercice propre + ex.antérieurs	2.373.644,00	2.421.255,32
Résultat positif avant prélèvement		47.611,32
Prélèvement	667.101,32	619.490,00
Résultat général	3.040.745,32	3.040.745,32
BONI		-

Article 1

Le vote sur le budget ordinaire donne le résultat suivant :

Par 9 voix pour, (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

Et 3 voix contre (Noémie Pierson, Didier Hellin, Céline Hontoir)

Et 0 abstention

Il est ensuite procédé au vote sur le budget extraordinaire

Article 2

Le vote sur le budget extraordinaire donne le résultat suivant :

Par 9 voix pour, (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

Et 3 voix contre (Noémie Pierson, Didier Hellin, Céline Hontoir)

Et 0 abstention

Article 3

En conséquence, le budget communal de l'exercice 2014 et ses annexes est approuvé et les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

BUDGET ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	4.744.822,00	4.521.506,51
Solde positif	223.315,49	
Exercices antérieurs	2.209,95	199.094,66
Total exercice propre + ex.antérieurs	4.747.031,95	4.720.601,17
Résultat positif avant prélèvement	26.430,78	
Prélèvement	0	20.000,00
Résultat général	4.747.031,95	4.740.601,17
BONI	6.430,78	
BUDGET EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	2.373.644,00	2.274.255,32
Solde négatif	99.388,68	
Exercices antérieurs	0	147.000,00
Total exercice propre + ex.antérieurs	2.373.644,00	2.421.255,32
Résultat positif avant prélèvement		47.611,32
Prélèvement	667.101,32	619.490,00
Résultat général	3.040.745,32	3.040.745,32
BONI		-

6. FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE- BUDGET 2014 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 ;

Vu les articles 88, 109 et 111 de la loi organique des CPAS ;

Vu le budget arrêté par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 26 novembre 2013 pour l'exercice 2014 présenté comme suit :

Service Ordinaire :

- Recettes :	1.175.798,83€
- Dépenses :	1.175.798,83€
- Intervention communale :	360.000,00€

Service Extraordinaire :

- Recettes :	46.000,00€
- Dépenses :	46.000,00€

Attendu que le projet de budget a été soumis au comité de Concertation Commune-C.P.A.S. le 7 novembre 2013 conformément à l'article 26 bis §1^{er}, 1° de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008, la commission des finances s'est réunie le 28 octobre 2013 et a établi son rapport ;

Vu l'avis de légalité N°2/2013 rendu par Monsieur le Directeur financier le 28 octobre 2013 sur ce budget qui a émis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 28 octobre 2013 concernant ce budget ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1233-1 ;

Le Vote donne le résultat suivant :

Par 9 voix pour, (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

Et 3 voix contre (Noémie Pierson, Didier Hellin, Céline Hontoir)

Et 0 abstention

APPROUVE

le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2014 tel qu'il a été voté par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 26 novembre 2013 présenté comme suit :

Service Ordinaire :

- Recettes :	1.175.798,83€
- Dépenses :	1.175.798,83€
- Intervention communale :	360.000,00€

Service Extraordinaire :

- Recettes :	46.000,00€
- Dépenses :	46.000,00€

7. FINANCES – MISE EN NON-VALEUR DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLC) et plus particulièrement les articles L1122-30, L1222-2, L1311-1 et L1321-1 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communal (RGCC) et plus particulièrement l'article 51 ;

Vu que les Droits Constatés (DC) suivants :

- 09/000609(2009) Subside SPW achat véhicules électriques
25.000,00 €
- 09/000614(2009) Subside SPW efficience énergétique école Ohey
44.131,50 €
- 11/000669(2011) Subside SPW panneaux solaires hall sportif
15.224,85 €
- 12/002139(2012) Emprunt pour l'acquisition maison STREEL
145.000,00 €
- 12/002165(2012) Subside SPW aménagement plaines de jeux
50.770,00 €

n'ont pas été totalement perçus pour diverses raisons. En voici le détail :

- Subside achat véhicules électriques :

Une promesse de subside octroyait un subside de 25.000,00 € pour l'achat de trois véhicules.

Un montant de 22.000,00 € a été perçu.

Vu la décision du Collège communal décidant d'abandonner l'acquisition d'un vélo électrique et d'un scooter électrique.

Vu la lettre du SPW Wallonie du 03 octobre 2013, précisant que l'Administration pouvait prétendre à un subside allant jusqu'à 75 % du montant de la dépense.

Le montant de la dépense pour l'achat du véhicule électrique s'élève à 27.930,44 € TVAC soit 20.947,83 € de subside.

Il y a donc lieu de mettre en non-valeur la somme de 3.000,00 € non perçue et de rembourser le montant trop perçu de 1.052,17 €.

- Subside efficacité énergétique école Ohey

Une promesse de subside octroyait un subside de 44.131,50 € et un droit constaté a été créé.

Or, le SPW Wallonie a revu sa façon d'octroyer les subsides en matière énergétique et apparaît maintenant sous la forme d'un prêt remboursable. Le droit constaté créé en 2009 n'est pas correct.

De plus, la promesse de subside prévoyait un montant de 44.131,50 € alors qu'en définitive le subside ne sera que de 36.684,17 €.

Une non-valeur de 44.131,50 € doit être faite mais en contrepartie un droit constaté de 36.684,17 € sera créé.

- Subside panneaux solaires hall des sports

Idem que pour le subside précédent.

Une promesse de subside octroyait un subside de 15.224,85 € et un droit constaté a été créé.

Le droit constaté créé en 2011 n'est pas correct.

Une non-valeur de 15.224,85 € doit être faite et en contrepartie un droit constaté de 16.542,85 € sera créé.

- Emprunt pour l'acquisition de la Maison STREEL

Un emprunt de 145.000,00 € a été conclu en 2012 afin de financer l'acquisition de la Maison Streel. Au final, cet achat n'a coûté que 138.336,67 €. Comme le prévoyait le cahier des charges de l'emprunt, une demande de réduction du montant de l'emprunt à hauteur du montant utilisé a été sollicitée. Etant donné qu'un droit constaté de la totalité de l'emprunt avait été créé, il est nécessaire de mettre en non-valeur cette différence soit 6.663,33 €.

- Subside aménagement plaines de jeux

Une promesse de subside octroyait un subside de 50.770,00 € et un droit constaté a été créé en 2012.

Au décompte final des travaux d'aménagement, l'Administration ne percevra que 50.630,00 € pour ces travaux.

Une non-valeur de 140,00 € doit être faite.

Vu le budget communal mais surtout la modification budgétaire extraordinaire n° 2 présentée lors du Conseil du 12 novembre 2013 décidant d'inscrire les crédits nécessaires pour les mises en non-valeur décrites ci-dessus :

-	421/70151 :20090012.2013	N-V subside vélo électrique	3.000,00 €
-	421/70152 :20090012.2013	Rembt de N-V perçu vélo électrique	1.052,17 €
-	7221/70151 :20090017.2013	N-V école d'Ohey	44.131,50 €
-	764/70151 :20110038.2013	N-V hall sportif	15.224,85 €
-	124/91152 :20120033.2013	N-V emprunt achat maison Streel	6.663,33 €
-	765/70151 :20110027.2013	N-V plaines de jeux	140,00 €

Attendu qu'il s'avère nécessaire de mettre ces recettes en non-valeur et de rembourser le subside trop perçu pour l'acquisition du véhicule électrique ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1^{er}

De mettre en non-valeur les droits constatés (DC) extraordinaires suivants :

- **09/000609** – achat d'un véhicule électrique pour un montant de **3.000,00 €**
- **09/000614** – efficacité énergétique école Ohey pour un montant de **44.131,50 €**
- **11/000669** – panneaux solaires hall sportif Ohey pour un montant de **15.224,85 €**

- 12/002139 – emprunt acquisition maison Streel pour un montant de 6.633,33 €
- 12/002165 – Aménagement plaines de jeux pour un montant de 140,00 €

Article 2

De rembourser au SPW Wallonie le subside trop perçu de 1.052,17 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Article 3

De créer les droits constatés extraordinaires suivants :

- 36.684,17 € efficience énergétique école Ohey à l'article 7221/96251 :20090017.2013
- 16.542,85 € panneaux solaires hall sportif Ohey à l'article 764/96251 :20110038.2013

Article 4

De transmettre copie de cette décision à Monsieur GAUTIER, Directeur financier.

8. ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR L'OCTROI DE SUBSIDES INSCRITS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2013 – APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du conseil communal du 2 septembre 2013 donnant délégation au collège communal en la matière,

Vu le tableau de synthèse repris ci-dessous concernant les subsides inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

TABLEAU 1 – BENEFICIAIRES SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNE POUR UN MONTANT INFERIEUR à 2.500 €

Situation à la date du 05.12.2013

Bénéficiaires	FINS EN VUE DESQUELLES LES SUBVENTIONS SONT OCTROYEES	Montant Subvention en €	ARTICLES BUDGET	JUSTIFICATIF OCTROI	Date délibé de contrôle - Collège	Date délibé Conseil pour art.extraord
ICHEC Ecole	Voyage en Inde de Melot Corentin	250	164/32101	Pièces justificatives	Payé le 13.05	
Pro Action Développement	Accès à l'eau au Burundi	2.000	164/32101	Pièces comptables	12.11.2013	
Syndicat Initiative	Édition de cartes promenade Frais de fonctionnement	2.000 1.700	561/3320102 561/33202	Bilan 2012	09.09.2013	
Maison Jeunes Evelette	Festival Rock	2.000	762/3320102	Bilan 2012	11.03.2013	
Fanfares d'Ohey	Frais de fonctionnement	800 1.650	762/3320202 «	Bilan 2012	08.04.2013 21.10.2013	
Centre culturel Andenne	Frais de fonctionnement	1.250	762/3320302	Bilan 2012	29.04.2013	
Scouts St Exupéry	Frais de fonctionnement	400	762/3320402	Bilan 2012	02.12.2013	
Cercle Horticole	Frais de fonctionnement	250	762/3320502	Bilan 2012	25.03.2013	

Club Whist	Frais de fonctionnement	100	762/3320602	Bilan 2012	07.10.2013	
ACRF Ohey	Frais de fonctionnement	75	762/3320802	Bilan 2012	29.04.2013	
ACRF Jallet	Frais de fonctionnement	75	762/3320902	Bilan 2012	29.04.2013	
Football Club Ohey	Frais de fonctionnement Equipes de jeunes Stage d'été	1.700 1.900 250	764/3210201	Bilan 2012	29.04.2013	
Football Club Evel/Jallet	Fr.fonctionnement Evelette Travaux d'électricité à la buvette communale Fr.fonctionnement Jallet	1.700 1.500 1.700	764/3210301 764/52252 764/3210301	Bilan 2012	09.09.2013 09.09.2013	16.12.2013
Tennis Grand Ohey	Frais de fonctionnement Stage été jeunes	425 250	764/3210401	Bilan 2012	11.03.2013	
Volley Ohey	Frais de fonctionnement	1.500	764/3210501	Bilan 2012	09.09.2013	
Tennis de table Evelette	Frais de fonctionnement	450	764/3210701	Bilan 2012	25.03.2013	
Badminton Ohey	Frais de fonctionnement	250	764/3210801	Bilan 2012	07.10.2013	
Gymnast aînés Ohey	Frais de fonctionnement	130	764/3211001	Bilan 2012	29.04.2013	
Gymnast haillot	Frais de fonctionnement	130	764/3211101	Bilan 2012	29.04.2013	
Club Cyclo	Frais de fonctionnement	110	764/3211201	Bilan 2012	08.04.2013	
Comité scolaire Ohey	Classes de neige	506	722/3210101	Pièces comptables	24.06.2013	
Comité scolaire Haillot	Frais fonctionnement	2.466	722/3320201	Pièces comptables	24.06.2013	
	TOTAUX	27.517 €				

TABLEAU 1 – BENEFICIAIRES SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNE POUR UN MONTANT SUPERIEUR à 2.500 €

Bénéficiaires	FINS EN VUE DESQUELLES LES SUBVENTIONS SONT OCTROYEES	Montant Subvention en €	ARTICLES BUDGET	JUSTIFICATIF OCTROI	Date délibéré de contrôle - Collège	
Syndicat Initiative	Frais de personnel	2.700	561/33202	Bilan 2012		
Maison Jeunes Evelette	Frais de fonctionnement	11.750	762/3320102	Bilan 2012		
Centre Sportif communal	Frais de fonctionnement	20.000	763/3210101	Bilan 2012		25.03.2013
Tennis Grand Ohey	Frais travaux électricité	2.500	764/52252	Bilan 2012		16.12.2013
Comité Scolaire Ohey	Frais de fonctionnement	6.267	722/3210101	Pièces comptables	24.06.2013	
Comité scolaire Evelette	Frais de fonctionnement	2.506	722/3210301	Pièces comptables	24.06.2013	

Comité scolaire Perwez	Frais de fonctionnement	3.099	722/3210401	Pièces comptables	24.06.2013	
	TOTAL	48.822 €				

Par 9 voix pour, (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

0 voix contre

Et 3 abstentions (Noémie Pierson, Didier Hellin, Céline Hontoir)

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport relatif à l'octroi des subsides inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service des finances et au service du secrétariat.

9. TOURISME – REDEFINITION DU CHOIX D'ADHESION A UNE MAISON DU TOURISME – DECISION

Attendu qu'une réflexion sur la politique touristique de la Commune d'Ohey est en cours et que dans ce cadre différents constats sont observés :

- La commune d'Ohey a comme principaux atouts touristiques son paysage, son patrimoine bâti et ses balades
- Il existe de nombreux opérateurs touristiques tels que les gîtes et les restaurateurs, les artisans,...
- Le territoire ne comporte pas de grandes « attraction touristique » tel que la visite de châteaux, de grottes, un parc animalier,...
- La visibilité de l'entièreté des « produits touristiques » de la commune n'est pas optimale.

Suite à l'analyse des actions que la Maison du Tourisme de Namur propose, il en ressort que, pour une commune rurale telle qu'Ohey :

- L'offre touristique proposée par Ohey diffère fortement des offres proposées par la majorité des communes adhérant à la Maison du Tourisme du Pays de Namur ;
- La promotion réalisée pour l'ensemble des communes ne permet pas à Ohey d'avoir une visibilité suffisante de ses produits touristiques ;
- Le territoire d'Ohey, commune du Condroz, diffère fortement du territoire des autres communes telles qu'Andenne, Fernelmont, Floreffe, La Bruyère, Namur.

Vu les produits touristiques et le territoire de la commune d'Ohey, il apparaît que notre commune à des caractéristiques proche de celle des communes d'Hamois, Havelange qui font partie de la Maison du Tourisme Condroz Famenne.

Suite à la réunion en date du 4 novembre 2013 entre le collège et les représentants de la Maison du Tourisme Condroz Famenne, il apparaît que les actions de cette asbl sont plus en accord avec les spécificités de la commune d'Ohey au niveau de son territoire et de ses « produits touristiques » et qu'une adhésion à cette Maison du Tourisme apparaît comme pertinente ;

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote séparé pour les articles 1 et 2,

DECIDE :

Article 1 :

Par 9 voix pour, (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

0 voix contre

Et 3 abstentions (Noémie Pierson, Didier Hellin, Céline Hontoir)

de se retirer de la Maison du Tourisme du Pays de Namur à partir de fin 2013.

Article 2 :

A l'unanimité des membres présents :

d'adhérer à la Maison du Tourisme Condroz Famenne à partir de l'année 2014.

Article 3 : de déléguer au Collège communal la mise en œuvre du suivi de ces décisions.

10. TOURISME – CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME « CONDROZ-FAMENNE » - APPROBATION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la proposition de convention de la Maison du Tourisme « Condroz-Famenne telle que représentée ci-dessous;

Convention subsides Commune de Ohey et ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Entre

D'une part,

La commune de Ohey,
Place Roi Baudouin 80 à 5350 Ohey ;
Représenté par Monsieur Christophe Gilon, Bourgmestre
et Monsieur François Migeotte, Directeur Général,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du
ci-après dénommée « la commune »

Et

D'autre part,

La Maison du Tourisme Condroz-Famenne
Rue de l'Eglise, 4 à 5377 HEURE ;
Représenté par
Monsieur Alain Collin, Président
et Madame Julie Riesen, Directrice ;
ci-après dénommé MT

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne a pour mission l'information et l'accueil des touristes, la mise en réseau des opérateurs touristiques, la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, la création de produits touristiques, l'édition d'outils promotionnels, l'organisation de manifestations et événements, de circuits et itinéraires, le développement et la promotion de toute l'offre touristique dans les communes du ressort de la Maison du Tourisme.

Les actions détaillées de l'ASBL sont reprises chaque année dans un plan d'actions ainsi que dans un rapport d'activités (en annexe de la convention)

Afin de mener à bien ces actions, en plus des subsides du Commissariat Général au Tourisme, les communes partenaires sont sollicitées chaque année pour un subside récurrent de fonctionnement fixé depuis 2004 (année de création de l'ASBL) à **3.500€**.

Article 2 : Modalités et procédures financières

La Maison du Tourisme transmettra à la commune de Ohey une déclaration de créance pour un montant de 3.500€ dans le courant du 1^{er} mois de l'année civile. La Commune s'engage à honorer le paiement endéans les 60 jours ouvrables.

Ce subside est octroyé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes en vue de permettre à l'ASBL de fonctionner et mener à bien les actions programmées dans l'année de cours.

L'ASBL prend l'engagement ferme et irrévocable d'utiliser ce subside exclusivement aux fins telles que précisées à l'article 1 et autorise la Commune de Ohey à envoyer des représentants afin d'en contrôler l'emploi.

L'ASBL, afin de pouvoir justifier de l'utilisation conforme du subside octroyé, transmettra un exemplaire de ses comptes annuels ainsi que son rapport d'activités.

A défaut de respecter les engagements susvisés, l'ASBL sera tenue de rembourser, dans un délai de 6 mois à compter de la date de la sommation qui lui est adressée par la Commune, l'intégralité du subside octroyé.

Article 3 : Fin de la convention.

En cas de retrait de la Commune de Ohey de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, la présente convention prendra automatiquement fin dès le 01 janvier de l'année suivante.

Fait à, le

en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original.

La Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Pour la commune de Ohey

Mme Riesen

Mr Collin

Mr Migeotte

Mr Gilon

Directrice

Président

Directeur Général

Bourgmestre

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal

DECIDE

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur la convention telle que présentée.

Article 2 :

De transmettre la convention datée et signée à la Maison du Tourisme « Condroz-Famenne »

11. ENVIRONNEMENT – CONVENTION D'ENTRETIEN DES MODULES DIDACTIQUES LEADER – APPROBATION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel de Julie Bohon, du GAL Tiges et Chavées, relatif à la proposition de convention portant sur l'entretien des modules didactiques installés dans le bois d'Haillot et demandant au collègue son avis sur celle-ci ;

Vu la convention transmise telle que représentée ci-dessous ;

Aménagement de sites ludiques de découverte de la nature – Convention d'entretien

Dans le cadre du projet européen LEADER d'*Aménagement de sites ludiques de découverte de la nature* mis en place par le GAL Pays des tiges et chavées,

Entre

D'une part, le GAL Pays des tiges et chavées ASBL, dont le siège social se situe 9, rue de la Pichelotte à 5340 Gesves

Et

D'autre part la Commune d'Ohey

Il est convenu entre les parties que :

- Les modules installés dans le Bois de Haillot sont au nombre de deux. Le premier est consacré au Pic noir et se présente sous la forme d'un tronc. Il est installé le long du chemin, non loin de l'ancien chalet de chasse. Le second est consacré au Triton et représente un grand triton de 3 m de long. Il se situe auprès d'une mare non loin de la ferme Arnold.
- La commune veillera à garder les abords du module en bon état de propreté : taille des arbustes et dépôt de copeaux ou de broyats, accessibilité des chemins et balisage éventuel.
- Si un agent communal remarque une dégradation au module, il en avisera rapidement le GAL et/ou la firme TVB (Lionel Schultz, 061/21 36 31 lionel.schutz@tvb.be)
- Les 2 parties s'engagent à maintenir la présente convention d'application pendant 10 ans à la date de la signature. En cas de revente de la parcelle, il y a lieu de revoir cette convention avec le nouveau propriétaire.

Fait en deux exemplaires, à, le

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

La Commune d'Ohey

Le GAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur la convention telle que présentée ci-dessus.

Article 2 :

De transmettre la convention datée et signée à Madame Julie Bohon, du GAL Tiges et Chavées

12. MOBILITE – ACHAT DE TROIS ABRIS DE BUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DEMANDE DE SUBSIDES – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché hTVA ne dépassant pas le seuil de 85 000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-057 relatif au marché "Remplacement de trois abribus par des modèles en bois" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8 264,46 € hors TVA ou 10 000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 422/74152 (projet 20140023) ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-057 et le montant estimé du marché "Remplacement de trois abribus par des modèles en bois", établis par le Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8 264,46 € hors TVA ou 10 000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de confier au Collège la gestion du dossier.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 422/74152 (projet 20140023).

Article 4 :

De transmettre la présente décision pour suivi au directeur financier, à Mesdames Catherine Henin et Marie-Laurence Jacquerye ainsi qu'à Messieurs Marc Dechamps et Marc Crucifix.

13. PATRIMOINE – VENTE D'UN VEHICULE DECLASSE – DECISION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15/06/2006 et l'A R du 15 juillet 2011 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que l'Arrêté royal d'exécution du 14.01.13 ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le véhicule suivant : camionnette Peugeot immatriculée JKG.169 – châssis n° VF3233L9215115356/77 est refusé au contrôle technique et irréparable ;

Attendu qu'il est opportun de vendre ce véhicule pour pièces de rechange ou ferrailles afin de ne pas encombrer le garage communal inutilement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil décide :

Article 1^{er}

De **sortir** ce véhicule du patrimoine communal.

Article 2

De **charger** le Collège **de vendre de gré à gré** le véhicule suivant :

Camionnette Peugeot immatriculée JKG.169 – châssis n° VF3233L9215115356/77

Article 3

De **transmettre** la présente décision à Monsieur DECHAMPS pour suivi ainsi qu'au Directeur financier.

14. AIEG – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2013 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se réunira le jeudi 19 décembre 2013 à 17 heures 30, chez Patrick et les Jardins de Mon Père – Route de Liège, 2 à 5300 THON SAMSON ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellé comme suit :

1. Plan stratégique 2014-2016
2. Exclusion de TECTEO et annulation des parts « D » : apport en usage
3. Remplacement d'un Administrateur (cooptation) et désignation d'un nouvel Administrateur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Monsieur GILON Christophe
Monsieur HUBRECHTS René
Monsieur LIXON Freddy
Monsieur DEPAYE Alexandre
Monsieur DEGLIM Marcel

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Plan stratégique 2014-2016

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Exclusion de TECTEO et annulation des parts « D » : apport en usage

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Remplacement d'un Administrateur (cooptation) et désignation d'un nouvel Administrateur

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2013 pour les points 1, 2, & 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du jeudi 19 décembre 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	l'Intercommunale A.I.E.G
*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

15. BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2013 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du mardi 17 décembre 2013 à 17h30 qui aura lieu à la salle des conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013
2.	Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 - 2016
3.	Approbation du budget 2014
4.	Désignation de Monsieur Georges Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence Lambert

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- * Monsieur Pascal HANSOTTE
- * Monsieur Cédric HERBIET
- * Monsieur Freddy LIXON
- * Monsieur Alexandre DEPAYE
- * Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 - 2016

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du budget 2014

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Désignation de Monsieur Georges Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence Lambert

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2013 pour les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 17 décembre 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * Aux 5 délégués

16. BEP – EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2013 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 17 décembre 2013 à 17h30 qui se déroulera à la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 5 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013
2.	Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 - 2016
3.	Approbation du budget 2014
4.	Désignation de Monsieur Benjamin Constantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli
5.	Désignation de Madame Laurence Lambert en qualité d'administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges Balon-Perin

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Monsieur HERBIET Cédric
Monsieur HUBRECHTS René
Madame KALLEN Rosette
Monsieur DEPAYE Alexandre
Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 - 2016

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du budget 2014

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Désignation de Monsieur Benjamin Constantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Désignation de Madame Laurence Lambert en qualité d'administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges Balon-Perin

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2013 pour les points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 17 décembre 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * aux 5 délégués

**17. BEP – ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2013 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 17 décembre 2013 à 17h30 qui se déroulera à la Salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 3 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013
2.	Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 -2016
3.	Approbation du Budget 2014

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Madame LAMBOTTE Marielle

Monsieur LIXON Freddy

Madame ANSAY Françoise

Monsieur DEPAYE Alexandre

Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 -2016

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Budget 2014

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2013 pour les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire BEP ENVIRONNEMENT du mardi 17 décembre 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * aux 5 délégués

**18. BEP – CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2013 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 17 décembre 2013 à 17h30 qui se déroulera à la Salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013
2.	Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 - 2016
3.	Approbation du Budget 2014
4.	Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Monsieur GILON Christophe
Monsieur HANSOTTE Pascal
Madame KALLEN Rosette
Monsieur DEPAYE Alexandre
Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 - 2016

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Budget 2014

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2013 pour les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire BEP EXPENSION CREMATORIUM du mardi 17 décembre 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES

- * aux 5 délégués

19. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2013 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 18 décembre 2013 par lettre datée du 31 octobre 2013 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 7 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Présentation et demande d'approbation du plan stratégique triennal 2014-2015-2016;
2. Présentation et demande d'approbation du budget 2014;
3. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE;
4. Approbation du rapport du Comité de rémunération et proposition de modification de l'article 37 des statuts de l'INASEP (à l'intervention de notre Notaire Maître REMON de Jambes);
5. Composition des instances Inasep. Proposition de confirmation de la nomination de Madame Christine POULIN comme administratrice INASEP;
6. Affiliation du CPAS de Florennes au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 18.09.2013 ;
7. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Cédric HERBIET
- * Madame Rosette KALLEN
- * Monsieur Freddy LIXON
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Point 1 : Présentation et demande d'approbation du plan stratégique triennal 2014-2015-2016

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Présentation et demande d'approbation du budget 2014

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Approbation du rapport du Comité de rémunération et proposition de modification de l'article 37 des statuts de l'INASEP (à l'intervention de notre Notaire Maître REMON de Jambes)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Composition des instances Inasep. Proposition de confirmation de la nomination de Madame Christine POULIN comme administratrice INASEP

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Affiliation du CPAS de Florennes au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 18.09.2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Divers

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre **2013**, pour les points **1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 et 7** de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2013.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale INASEP
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et
santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- Aux 5 délégués

Interventions des conseillers

Un conseiller fait part de son contentement de voir aboutir le projet de la mare à Baya dans le cadre du partenariat public/privé.

Le Bourgmestre indique qu'à défaut de convocation à l'assemblée générale de Tectéo d'ici le 31 décembre 2013, un point concernant cette intercommunale sera porté à l'ordre du jour du conseil communal du 20 janvier 2014.

Il remercie ensuite le public, la presse et les conseillers pour leur participation aux conseils communaux de 2013 et leur adresse ses meilleurs vœux pour 2014.